



Sainte-Sophie

## AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2019 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### **Emplacements et nature des demandes :**

#### **336, rue Boisvert, secteur de zone « Rvy 4 » (6877-50-6346)**

- Pour la marge avant du bâtiment principal projeté de 6,8 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m.

#### **746, chemin de Val-des-Lacs, secteur de zone « Cs 13 » (6974-48-8232)**

- Pour la marge latérale nord-ouest du bâtiment principal de 2 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 m ;

#### **2461, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « In 3 » (7375-11-0734)**

- Pour la marge latérale est du bâtiment principal de 4,9 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 m ;
- Pour la marge latérale ouest d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 2,5 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 m ;

#### **Lots 2 760 538, 2 760 536 et 2 760 533, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Rcm 1 » (7475-28-8835)**

- Pour un accès à une aire de stationnement projetée de plus de 25 cases de stationnement (lots 2 760 533 et P-2 760 536) alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de deux (2) accès pour une aire de stationnement de plus de 25 cases de stationnement ;
- Pour un accès à une aire de stationnement projetée de plus de 25 cases de stationnement (lots 2 760 538 et P-2 760 536) alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de deux (2) accès pour une aire de stationnement de plus de 25 cases de stationnement ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).**

Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier